



Bonjour La Famille,

Je voulais partager avec un petit élément de biographie à propos de notre parrain M. Blaise Diagne, « commissaire de la République dans l'Ouest africain », Premier député africain noir au Palais-Bourbon, un document sur lequel je suis tombé tout à fait par hasard il y a environ un mois, au détour de mes recherches pour un projet personnel.

Bon, Si vous êtes comme moi, vous avez sûrement dû, quelques fois avoir ressenti un peu de gêne à entendre l'héritage de notre cher parrain malheureusement bien trop souvent réduit à son appartenance maçonnique ou bien à sa participation dans l'enrôlement de nos grands-parents à l'effort de guerre. Nous savons tous, bien entendu, que son action va bien au-delà de ces faits et qu'il est toujours injuste de porter un jugement anachronique sur le fait historique. Comme disait mon père, il ne faut pas laisser le petit matin faire le procès de la nuit écoulée. Toujours est-il qu'il n'y a pas de petit bonheur et que j'étais heureux de tomber sur l'affaire dont je vais essayer de vous conter le récit.

Les faits remontent en 1927. Ils avaient en fait commencé par une polémique de presse. En effet, le 5 de ce mois, -94 ans donc aujourd'hui jour pour jour-, Blaise Diagne, publiait sous sa signature, dans "La France coloniale", un journal de Dakar dont il était le directeur, mais qui se vendait également à Paris, un article reprochant à un certain M. Pierre Tallerie, administrateur colonial, et ex-commandant du cercle de Thiès, d'avoir abusé de sa situation administrative pour conclure à son profit avec deux chefs mourides, dont Serigne Cheikh Amadou Bamba, et pour le compte de ce dernier, un contrat par lequel il lui était concédé la construction d'une mosquée à Touba; un contrat qui devait lui rapporter (à M. Tallerie) 5 millions de francs.

En fait, et en gros, pour la construction de la mosquée de Touba, il devait, dès la signature de ce contrat, et, sans qu'il soit tenu d'en justifier, recevoir une somme de 300.000 francs. Un traitement annuel de 75.000 francs, en plus des frais de représentation et de transport, complétait l'aubaine. Le tout enfin se terminait par le bénéfice d'un pourcentage de 30% sur le montant des travaux qui seraient effectués, soit un million cinq cent mille francs. Et enfin, M. Tallerie obligeait ses contractants à recevoir la construction dans l'état où elle serait ... une fois les cinq millions dépensés. (Une clause lui en garantissait par ailleurs le paiement par les ayant droits en cas de décès du marabout. Alors qu'aucun membre de sa famille à lui n'était tenu de rembourser quoi que ce soit, en cas de défaillance, mort ou d'incapacité de sa part.)

Informé de cette singulière tractation, M. Diagne, député du Sénégal, en avait dénoncé le caractère scandaleux au gouverneur général et au ministre des Colonies, et, comme il a coutume de parler net, il traitait publiquement l'opération de « coquinerie » et M. Tallerie de « fieffé coquin ». Et, le 5 mars donc, il publia l'article dans son journal.

M. Tallerie, à la suite de cet article, déposa une plainte contre Blaise Diagne et demanda à la Chambre la levée de l'immunité parlementaire du président de la commission des Colonies. (Un concept très en vogue dans notre actualité). La Chambre rejeta la demande. M. Tallerie profita alors de l'intersession parlementaire pour poursuivre Blaise Diagne devant la cour d'assises. Assisté de son avocat, il réclamait contre lui une sanction pénale pour diffamation et, en outre, 50.000 francs de 'dommages-intérêts. Le jour de l'audience, Tallerie et son avocat demandèrent le renvoi de l'affaire en invoquant l'absence d'un témoin. La cour, présidée par M. Mangin-Bocquet, un monsieur aussi intraitable que notre ami, le Juge Amath Sy, refusa de renvoyer l'affaire. L'interrogatoire de M. Diagne commença aussitôt.

(Je vais ici vous copier le compte rendu du journaliste qui avait couvert le procès) Il écrit donc :

- "A vrai dire, cet interrogatoire fut un long monologue de l'«accusé»: Long, mince, et moulé dans un pardessus gris qui affinaient encore sa silhouette, le député du Sénégal fit, avec clarté et précision, l'exposé des faits qu'il reproche à M. Tallerie : "Je prends la responsabilité de tout ce que j'ai avancé, déclare, en résumé, le député du Sénégal et j'affirme que, contrairement à ce qu'il prétend, M. Tallerie n'était pas en congé lorsqu'il a conclu le contrat en question. Or, ce contrat constitue une opération commerciale et les opérations de ce genre sont interdites aux administrateurs en fonction.

M. Tallerie a touché, dès la signature du contrat, la somme de 300.000 francs. Un traitement annuel de 75.000 francs, outre les frais de représentation et de « transport », lui étaient alloués.

Un pourcentage lui était accordé sur le montant des travaux à effectuer. Enfin, M. Tallerie obligeait son co-contractant à recevoir la construction, telle qu'elle serait une fois les cinq millions dépensés, qui étaient convenus comme prix ... Le marabout Amadou Bamba a signé ce contrat sans en prendre connaissance, car M. Tallerie avait interdit à l'interprète d'en donner la traduction. » Il s'agit là de faits matériels et je mets au défi M. Tallerie d'apporter la preuve du contraire. »

Un pareil réquisitoire ne va point, on le pense bien, sans provoquer un vif débat entre les défenseurs des parties en cause. Celui de M. Diagne (M^r Delmont, député de la Martinique) est particulièrement véhément.

— Toutes les dépenses de M. Tallerie, son bifteck, sa salade, ses autos, ses chauffeurs, ses pantalons, tout, d'après le contrat, devait être payé par le marabout ! »

On rit et, comme la discussion se prolonge, le président fait observer aux avocats qu'il sera temps, pour eux, de plaider tout à l'heure. On passe enfin à l'audition des témoins. Le premier est M, Georges Spitz, ancien chef de cabinet du gouverneur de l'Afrique occidentale française, a connu les pourparlers engagés par M. Tallerie.

— Mais, déclare-t-il, je lui ai toujours dit (à M. Tallerie) qu'il ferait beaucoup mieux de ne s'occuper que d'administration. >

Cette déclaration provoque l'indignation de Mme Tallerie, assise à côté de son mari au banc de la partie civile. Elle se dresse pour parler. Mais M. Tallerie lui ferme la bouche d'une main vigoureuse.

Puis on entend M. Maillet, ancien gouverneur du Sénégal, qui n'est pas tendre pour le plaignant. Il relate comment M. Tallerie lui ayant demandé congé en invoquant le mauvais état de santé de Mme Tallerie, il lui accorda satisfaction. Mais, plus tard, M. Tallerie dut reconnaître que la véritable raison

de sa demande était l'affaire de la mosquée de Touba. M. Maillet fit alors rapporter la décision de congé.

Sur une question de l'avocat général Dumas, M, Maillot déclare encore : — Même en congé, M. Tallierie n'était pas, à mon avis, dégagé des obligations de sa charge. Il n'avait pas le droit de conclure un contrat du genre de celui qui lui est reproché. »

Après l'audition de M. Auguste Brunet, ancien gouverneur du Haut-Sénégal et du Niger, Me De Montez prononce, au nom de la partie civile, une plaidoirie très étudiée.

Puis, dans une éloquente apostrophe où, suivant sa propre expression, l'étoffe du drapeau tricolore claquera parmi les arguments, l'avocat général Dumas, la main droite sur le code, cet « arsenal pour la protection » des faibles s>, affirme qu'aucun jury ne condamnera M. Diagne.

— Il a voulu défendre la race noire qui a versé largement son sang sur nos champs de bataille et dont il fut, comme haut-commissaire, le sergent recruteur, au moment du péril. Se fût-il trompé dans ses accusations, vous auriez le devoir de l'absoudre. »

A 19 h. 10, le jury rapportait un verdict d'acquiescement, salué par l'enthousiasme de la salle où de nombreux Sénégalais étaient venus applaudir leur représentant.

Serigne Touba Cheikh Amadou Bamba décéda, quelques mois seulement plus tard, le 19 Juillet 1927.